

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 114-14**

Le 25 août 2014

**RAPPEL AUX PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE****RÈGLEMENT SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET  
L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX MARCHÉS****ARTICLE 6366 DES RÈGLES DE LA BOURSE**

Le 27 février 2014, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) publiait la circulaire no 028-14 et procédait à l'autocertification des modifications apportées à l'article 6366 (« Accès à la négociation automatisée ») des Règles de la Bourse. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, portaient sur les nouvelles exigences et obligations applicables en matière d'accès électronique accordé aux clients par les participants agréés de la Bourse, conformément au Règlement modifiant le règlement 23-103 sur la négociation électronique.

La Bourse avait préalablement publié la circulaire no 184-13, le 22 novembre 2013, afin de solliciter des commentaires relativement aux modifications alors proposées dans le cadre du processus d'autocertification.

La Division de la réglementation de la Bourse (la Division) souhaite rappeler à tous les participants agréés que, conformément à la circulaire no 028-14 et au document d'analyse accompagnant la circulaire no 184-13, un délai de 180 jours était accordé à titre transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, pour que les participants agréés puissent mettre à jour les ententes écrites déjà conclues avec leurs clients à cette date, afin de les rendre conformes aux nouvelles exigences prévues à l'article 6366 des Règles de la Bourse. À cet effet, la Bourse avait tenu compte du fait que l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) avait préalablement accordé un délai transitoire similaire.

Conséquemment, les participants agréés de la Bourse devaient s'assurer que toute entente écrite conclue avec un client à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, conformément à l'article 6366 des Règles de la Bourse, soit conforme aux nouvelles exigences et obligations applicables. Le délai transitoire de 180 jours, qui se termine le 1<sup>er</sup> septembre prochain, ne concernait que les ententes écrites déjà conclues avec un client avant le 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Tour de la Bourse**

C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9

Téléphone : (514) 871-2424

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353

Site Internet : www.m-x.ca

Dans la mesure où un participant agréé anticipe une quelconque difficulté à respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de compléter la mise à jour des ententes écrites déjà conclues avec un client avant le 1<sup>er</sup> mars 2014, la Division est prête à accorder une prolongation de 60 jours expirant le 30 octobre 2014. Pour bénéficier de cette prolongation, un participant agréé devra soumettre à la Division, et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014, une demande de prolongation de délai par écrit indiquant, notamment, le nombre d'ententes préexistantes qui ne rencontreront pas les exigences et obligations applicables d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2014, les mesures prises par le participant agréé jusqu'à présent afin de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, et décrivant les mesures supplémentaires qui seront prises afin d'assurer la conformité de ces ententes aux exigences et obligations applicables d'ici le 30 octobre 2014.

Dans l'évaluation de ces demandes de prolongation de délai, la Division pourrait considérer un délai additionnel excédant celui de 60 jours, plus particulièrement en ce qui concerne la conclusion d'ententes spécifiques pour le marché de la Bourse et pour celles impliquant des participants agréés étrangers.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou par courriel à [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Brian Z. Gelfand  
Vice-président et chef de la réglementation